Département de Vaucluse

MAIRIE

DE



## ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-124 du 08/06/2022

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur l'Avenue de la Gare, les 25 et 26 juin 2022 pour la Fête de la Musique de l'Amicale du Personnel Communal

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route;

Vu la demande formulée par l'Amicale du Personnel Communal de Lapalud représentée par Mme MAAMERI Chafiya, Présidente, en vue d'organiser la Fête de la Musique, le samedi 25 juin 2022 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la Fête de la Musique de l'Amicale du Personnel Communal, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation :

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare (face à l'ancienne école Jules FERRY) seront interdits du samedi 25 juin 2022 à 15 h 00 au dimanche 26 juin à 02 h 00.

Les festivités se dérouleront dans la cour de l'ancienne école Jules Ferry. Le stationnement y est interdit à compter du samedi 25 juin 2022 à 07 h 00 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 02 h 00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront installés par l'Amicale du Personnel Communal qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. A l'issue des festivités, les panneaux de signalisation et les barrières seront retirés par les organisateurs de la manifestation.

Un fléchage indiquant la déviation sera installé en aval de la rue fermée. Information des riverains en amont. <u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

Grard MISÉRÉRÉ

Aljoint au Maire

Colebué à l'Urbanisme